

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 AVRIL 2026

SESSION ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le samedi 4 avril 2026 à 10h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 31 Mars 2026, par Madame le Maire, sous la présidence de Sylvie MOREAU, Maire.

Etaient présents :

Sylvie MOREAU- Claude CASINI – Antoine MASCARELLO – Anne Laure BONHOURE – Jean-François DAVEO – Karine AUGADE – Elisabeth FERET – Alain BOUCHARINC – Florentine BALDI – Johan IRENEE – Gregory CELANDRONI - Félix MAZARE – Johanna BOGANIM – Morgan MILANO– Caroline FRANCA – Jean-Charles QUERCIA – Evelyne SCANDOLA

Pouvoirs : Mégan GAGLIO à Anne Laure BONHOURE – Maryse SASSI CAIRASCHI à Sylvie MOREAU

Absents excusés :

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	17	2	

Le quorum étant atteint (17/19), la séance peut débuter.

Mme Karine AUGADE a été désignée secrétaire de séance

Mme Johanna BOGANIM fait remarquer que son nom n'est pas mentionné dans le procès-verbal du 29 Mars 2026. La remarque est prise en compte. Les procès-verbaux des séances du 16 janvier 2026 et du 29 Mars 2026 sont adoptés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2026_16)</i>	3
2.	<i>Délégations de certaines attributions du conseil municipal au Maire (2026_17)</i>	4
3.	<i>Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (2026_18)</i>	6
4.	<i>Constitution de la commission des finances (2026_19)</i>	8
5.	<i>Désignation des délégués au SIVOM de la Roya (2026_20)</i>	9
6.	<i>Désignation des délégués au SICTIAM (2026_21)</i>	10
7.	<i>Désignation des délégués à l'Agence 06 (2026_22)</i>	12
8.	<i>Désignation de représentants de la commune dans divers organismes (2026_23)</i>	14
9.	<i>Désignation d'un conseiller municipal pour la signature des actes en la forme administrative (2026_24)</i>	15
10.	<i>Attribution des pâturages (2026_25)</i>	16
11.	<i>Attribution des pâturages – Pâturage de Margueria (2026_26)</i>	18

1. Décisions du maire prises par délégation (2026_16)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 10 janvier 2026 au 29 mars 2026 inclus :

5 décisions portant renouvellement de concession funéraire (de 15 ans à 30 ans)

6 décisions portant renouvellement d'adhésion à des associations : Association des Maires du 06, Association des maires ruraux du 06, Agence Nationale pour le développement du cinéma en régions, AFA Roya Bévéra Paillon ; ANENA, Communes forestières

4 décisions portant location de salles communales.

1 décision relative à la signature d'une convention avec l'association « graines de vie » afin de concevoir, d'organiser et d'encadrer des soirées évènementielles à destination des jeunes de 10 à 15 ans

1 décision portant acceptation de don pour 30 €

Les marchés non formalisés sont au nombre de 103, pour un montant de 231 866,85 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

STOP AMIANTE	travaux de désamiantage des bassins tampon	17 717,40
ESLC SERVICES	fioul pour bâtiments communaux	12 937,46
Cereg Territoires	études environnementales CDPNAF - CDNPS - PLU	10 400,00
RATAGNE MARC	ELAGAGE DE CYPRES	5 225,00
	Réfection mur de soutènement mur route de la Pia au niveau du	
MASALA	pumptrack	10 682,00
RATAGNE MARC	abattage arbres cimetière de Saint Dalmas	7 000,00
MONTAZ EQUIP	Intervention problèmes électriques Catex 2 + Préventif Catex 1	5 083,30
Roya Terrassement	Création de deux impluviums à Urno Guarre	120 200,00

Aucune modification de marché

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2. Délégations de certaines attributions du conseil municipal au Maire (2026_17)

Madame le Maire expose à ses collègues que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte, des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L2122- 23 du CGCT qui encadre leur usage.

Aussi, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire, Sylvie MOREAU, pour la durée du mandat du conseil municipal en exercice, pour les attributions listées ci-dessous et dans les conditions précisées ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles ou pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux
 - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure
 - Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 -
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget
- d'admettre en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret ;
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.
- **DE PRECISER** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions dans les matières déléguées seront prises dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du CGCT.

3. Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (2026_18)

Madame le Maire, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, invite ses collègues à désigner les nouveaux membres du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et composé en nombre égal de membres élus et de membres nommés en son sein. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal (article L123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'alinéa 7 de l'article L 123-stipule que « au titre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame le Maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à **8** dont 4 membres élus en son sein et 4 membres nommés par le Maire, Président du CCAS.

Madame le Maire invite ses Collègues à élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel les 4 membres titulaires élus, chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste Anne Laure BONHOURE
- Liste Jean-Charles QUERCIA

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 19
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 19

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de conseillers élus
Liste Anne Laure BONHOURE	15	3
Liste Jean-Charles QUERCIA	4	1

Sont élus en qualité de membre titulaire :

- Anne Laure BONHOURS
- Mégan GAGLIO
- Johanna BOGANIM
- Jean-Charles QUERCIA

Monsieur Jean-Charles QUERCIA rappelle que pour siéger valablement le conseil d'administration du CCAS doit être composé aussi de quatre membres de la société civile représentant notamment les associations de personnes âgées, des familles et des handicapés. Il souligne qu'il y a des délais pour proposer aux associations de nommer des membres. Si après un délai raisonnable les associations ne nomment pas de personnes il appartiendra au maire de nommer quatre représentants de la société civile. Il indique rappeler cette procédure afin d'accélérer les démarches et précise qu'il existe un dossier de secours en instance qui serait à traiter assez rapidement.

4. Constitution de la commission des finances (2026_19)

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L. 2121-22 du CGCT). Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. (Article L2122-22 du CGCT) Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire propose à ses collègues de créer une commission des finances qui aura la charge notamment d'étudier tous les budgets et comptes financiers uniques de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

1. Décide la création d'une commission des finances ;
2. Décide que la commission des finances sera composée de **8** membres :
3. Propose que la répartition des sièges soit la suivante : 6 pour la liste de la majorité et 2 pour la liste d'opposition
4. Après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal désigne les conseillers suivants pour siéger à la commission des finances :

Liste majorité : Daveo Jean-François – Irenée Johan – Baldi Florentine – Boganim Johanna – Felix Mazare – Karine Augade

Liste opposition : Franca Caroline – Milano Morgan

5. Désignation des délégués au SIVOM de la Roya (2026_20)

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire invite ses collègues, conformément à l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Roya, à désigner, par vote, deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont candidats :

En qualité de délégués titulaires : Sylvie MOREAU – Claude CASINI

En qualité de délégué suppléant : Gregory CELANDRONI

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu passe au vote qui donne les résultats suivants :

En qualité de délégués titulaires (2) :

- Sylvie MOREAU : 19 voix
- Claude CASINI : 19 voix

En qualité de délégué suppléant :

- Grégory CELANDRONI : 19 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : Sylvie MOREAU et Claude CASINI

Est élu en qualité de délégué suppléant : Grégory CELANDRONI

6. Désignation des délégués au SICTIAM (2026_21)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical

Vu l'adhésion de la commune de Tende au SICTIAM

Vu les délibérations n°2022-12 en date du 14/01/2022, n°2023-18 en date du 31/03/2023 et n°2023-61 en date du 14/04/2023 par lesquelles la commune de Tende a décidé de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes : distribution publique d'électricité, éclairage public, énergies

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert Qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leur métier dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Tende au sein des instances du SICTIAM.

Considérant que conformément aux statuts du syndicat chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'assemblée générale

considérant que les membres ayant transféré des compétences aux syndicats doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical

considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM

Après en avoir délibéré

DECIDE

1- Modalités du scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 du CGCT)

2- Désignation des délégués à l'assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune de Tende au sein de l'assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire : Antoine MASCARELLO – 19 voix
Délégué Suppléant : Gregory CELANDRONI – 19 voix

3- Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

➤ Collège Distribution publique d'électricité

Délégué titulaire : Antoine MASCARELLO – 19 voix
Délégué Suppléant : Gregory CELANDRONI – 19 voix

➤ Collège Eclairage public

Délégué titulaire : Antoine MASCARELLO – 19 voix
Délégué Suppléant : Gregory CELANDRONI – 19 voix

➤ Collège Energie

Délégué titulaire : Antoine MASCARELLO – 19 voix
Délégué Suppléant : Gregory CELANDRONI – 19 voix

7. Désignation des délégués à l'Agence 06 (2026_22)

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu la délibération de la commune de Tende n° 2021-1 du 9 janvier 2021 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence d'ingénierie départementale

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibérant

DECIDE, A L'UNANIMITE

- de confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;

- de désigner Monsieur Antoine MASCARELLO, en qualité d'adjoint au Maire de Tende, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Grégory CELANDRONI, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8. Désignation de représentants de la commune dans divers organismes (2026_23)

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les représentants du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement du conseil municipal, elle invite par conséquent ses collègues, à désigner par vote, les représentants suivants :

- Conservatoire des Alpes Maritimes
Délégué titulaire : Alain BOUCHARINC - 19 voix
Délégué suppléant : Johan IRENEE – 19 voix
- Conseil de surveillance de l'Hôpital St Lazare
Un représentant : Johanna BOGANIM - 19 voix
- Conseil de vie sociale Hôpital St Lazare
Un représentant : Johanna BOGANIM – 19 voix
- Conseil d'établissement APREH Le Prieuré :
Un représentant : Anne Laure BONHOURE – 19 voix
- Collège JB Rusca :
Deux représentants : Karine AUGADE et Elisabeth FERET : 19 voix
- Association des communes forestières :
Un représentant : Felix MAZARE : 19 voix
- Association des communes pastorales
Un représentant : Felix MAZARE – 19 voix
- Correspondant défense :
Un représentant : Johan IRENEE – 19 voix
- Conseil d'école de Tende et de Saint Dalmas :
Un représentant par école :
 - Pour Tende : Karine AUGADE : 19 voix
 - Pour St Dalmas: Elisabeth FERET: 19 voix

La secrétaire générale demande à Mme Caroline Franca de préciser les missions des deux instances du St Lazare

*Mme Caroline Franca explique que le Conseil de Surveillance est l'organe délibérant du Centre Hospitalier et que ses missions sont d'ordre stratégique. Son président est élu parmi les représentants des élus désignés par la Mairie, de la CARF et du Département (collège des collectivités territoriales)
Le CVS est une instance consultative dédiée à l'EHPAD et relative à son fonctionnement.*

9. Désignation d'un conseiller municipal pour la signature des actes en la forme administrative (2026_24)

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Madame le maire propose de désigner Monsieur Claude CASINI, 1er adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

L'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Claude CASINI, 1er adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes

10. Attribution des pâturages (2026_25)

- Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6
- Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;
- Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Madame le Maire précise à ses collègues, que les pâturages suivants sont vacants, il a donc été procédé au renouvellement, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ces pâturages communaux, pour une période de neuf années, soit pour les saisons estivales 2026 à 2034.

Que, suite à l'accomplissement de ces mesures de publicité, les offres suivantes ont été reçues :

Pâturage	Candidature unique	Redevance proposée
AURUSI	GP DE L'URNO	2 006 €
CANELLE	ARMAND GIORDANO	1 131 €
FRAMORSORA	GAEC LE MAURION	5 577 €
RISE	MATHIEU LANTERI	82 €
SAINTE MARIE	GP AGNIS LES MERVEILLES	2 407 €
URNO-GUARRE	GP DE L'URNO	6 218 €
VAL D'ENFER NORD	GP AGNIS LES MERVEILLES	2 524 €
VAL D'ENFER SUD	GP AGNIS LES MERVEILLES	1 869 €
VALDEGOUSTE	GP DE L'URNO	3 559 €
VALMASQUE	LANTERI JEAN-MARIE	2 318 €

Que la commission composée du Maire et du représentant de l'ONF s'est réunie le 24 février 2026 afin de procéder à l'étude et au classement des offres.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer pour une durée de 9 années les pâturages suivants moyennant le paiement d'une redevance détaillée ci-dessous :

Pâturage	Attributaire	Redevance
AURUSI	GP DE L'URNO	2 006 €
CANELLE	ARMAND GIORDANO	1 131 €
FRAMORSORA	GAEC LE MAURION	5 577 €
RISE	MATHIEU LANTERI	82 €
SAINTE MARIE	GP AGNIS LES MERVEILLES	2 407 €
URNO-GUARRE	GP DE L'URNO	6 218 €
VAL D'ENFER NORD	GP AGNIS LES MERVEILLES	2 524 €
VAL D'ENFER SUD	GP AGNIS LES MERVEILLES	1 869 €
VALDEGOUSTE	GP DE L'URNO	3 559 €
VALMASQUE	LANTERI JEAN-MARIE	2 318 €

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération

Madame Sylvie MOREAU demande en fonction de quoi sont établies les redevances des pâturages

et Madame la secrétaire générale lui répond qu'elles sont fixées par l'ONF en application d'un arrêté préfectoral en fonction de la surface pâturable et des équipements qui sont sur le pâturage (bergerie, eau, accès ...).

Madame Sylvie MOREAU demande quelle est la part reversée à l'ONF, Madame la secrétaire générale lui indique que la totalité est encaissée par la commune et il est ensuite versé à l'ONF une part qui représente une somme de 2 euros à l'hectare soumis au régime forestier.

Monsieur Antoine MASCARELLO demande à combien se monte le pourcentage qui est reversé à l'ONF, Madame la secrétaire générale lui indique que cela représente les trois quarts. Elle rappelle que dans la surface qui est soumise au régime forestier il n'y a pas que les pâturages, il y a aussi des surfaces forestières qui ne pourront jamais être soustraites du régime forestier. Quoiqu'il en soit la redevance ne pourra jamais être réduite à 0.

Madame Sylvie MOREAU demande si le montant est réévalué tous les 9 ans, Madame la secrétaire générale lui indique que les montants sont revus en fonction des travaux ou aménagements qui ont été effectués et de l'arrêté préfectoral.

11. Attribution des pâturages – Pâturage de Margueria (2026_26)

- Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6
- Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;
- Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Madame le Maire précise à ses collègues, que le pâturage de Margueria est vacant, il a donc été procédé à son renouvellement, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ces pâturages communaux, pour une période de neuf années, soit pour les saisons estivales 2026 à 2034.

- Que, suite à l'accomplissement de ces mesures de publicité, deux éleveurs ont fait acte de candidature :
- Groupement pastoral Agnis des Merveilles (ancien titulaire)
- Estelle Riberi
- Que la commission composée du Maire et du représentant de l'ONF s'est réunie le 24 février 2026 afin de procéder à l'étude et au classement des offres.

Il ressort de ce classement, que c'est l'offre de groupement pastoral « Agnis les Merveilles » est arrivée en première position, Madame Estelle Riberi n'ayant pas fourni les justificatifs requis.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le pâturage de Margueria au Groupement pastoral « Agnis les Merveilles » moyennant le paiement d'une redevance de 2 314 € par an pour une durée de neuf ans.
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Monsieur Jean-Charles QUERCIA demande si à l'avenir les conseils municipaux auront lieu un samedi matin, Madame le maire lui indique que non ce ne sera pas le cas, ce sera probablement le vendredi.

La séance est levée.

Le maire,

Le secrétaire de séance,